



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL70\_2025-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°70/2025**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 7 avril 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de conseillers absents : 24

Nombre de votants : 68

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

**Absents/Procurations :** Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14

**Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

**Considérant** la nécessité de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2025, par la création de 9 emplois au tableau des effectifs

**Considérant** que la suppression de poste a été présentée au CST du 25 mars 2025

**Considérant** que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 25 mars 2025.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**De créer** au tableau des effectifs les postes suivants :

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Un poste à temps non complet, de 25 heures, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en tant qu'agent d'entretien

- Un poste à temps non complet, de 17,50 heures, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en tant qu'agent d'entretien

- Deux postes à temps complet, sur le cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes enfants (EJE), catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : EJE, EJE classe exceptionnelle



- Trois postes à temps complet, sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de puériculture classe supérieure,

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en tant CAP Accompagnement Educatif

**De supprimer** au tableau des effectifs le poste suivant :

- Un poste d'ingénieur principal, temps complet

**De modifier** le tableau des effectifs à compter du 8 avril 2025

**D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**Jean Christian REY**

**Le Président**

**16 AVR. 2025**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL70\_2025-DE



16 AVR. 2025

